

Conditions Générales de Vente

Version janvier 2019

1. Champ d'application

Toutes les livraisons et les prestations y relatives sont exclusivement régies par les présentes conditions de vente. Cela rend sans objet la référence par l'acheteur à ses conditions commerciales. Les présentes conditions de vente s'appliquent également à toutes les affaires futures. Toute dérogation aux présentes conditions de vente nécessite l'acceptation écrite expresse du vendeur.

2. Offre et acceptation

Le vendeur n'est pas lié par ses offres qui ne visent qu'à inciter le client à faire au vendeur une offre d'achat. Le contrat se forme par la commande de l'acheteur (offre) et l'acceptation du vendeur. Si cette dernière diverge de la commande, elle est considérée comme une nouvelle offre sans engagement du vendeur.

3. Qualité du produit, échantillons et spécimens, garanties

3.1 Sauf accord contraire, la qualité du produit stipulée dans le contrat découle exclusivement des spécifications établies par le vendeur qui sont valables lors de la livraison.

Les utilisations identifiées applicables aux produits au sens de la Réglementation Européenne REACH, ne sauraient être considérées comme valant accord entre les parties quant à la qualité contractuelle des produits ou quant à un usage déterminé des produits.

3.2 Les caractéristiques des échantillons et spécimens ne sont contraignantes que s'il est expressément convenu qu'elles représentent la qualité du produit.

3.3 Les indications afférentes à la qualité et à la stabilité, de même que toutes les autres indications, ne sont des garanties que si elles sont convenues et désignées comme telles.

4. Conseil

Si le vendeur fournit des prestations de conseil ou toutes autres prestations accessoires à la vente, il le fait en l'état de ses connaissances à la date de début de la prestation. Les indications et renseignements sur l'aptitude et l'utilisation du produit sont sans engagement et ne dispensent pas l'acheteur d'effectuer ses propres contrôles et essais afin d'adapter les conseils du vendeur à ses conditions d'utilisation et aux applications qu'il fait du produit, et ce sous sa responsabilité exclusive.

5. Prix

5.1 Les prix sont établis hors taxes sur la base du tarif en vigueur à la date de l'acceptation de commande.

Le tarif des produits peut être modifié à tout moment et sans préavis jusqu'à la livraison. En cas de hausse du prix, l'acheteur est en droit de résilier le contrat dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la notification de l'augmentation du prix.

5.2. Lors de livraisons et de prestations de services dans l'Union européenne, l'acheteur est tenu d'indiquer au vendeur, avant toute facturation, son numéro de TVA intracommunautaire, sous lequel il souhaite être facturé et acquitter, le cas échéant, la TVA.

Pour les livraisons de biens en provenance de France et à destination de pays situés en dehors de l'Union européenne, lorsque les opérations de transport sont effectuées par l'acheteur non établi en France ou pour son compte, l'acheteur est tenu de fournir au vendeur une preuve d'exportation valide. Si cette preuve d'exportation n'est pas fournie, l'acheteur devra s'acquitter, sur le montant de la facture, de la TVA au taux en vigueur en France.

6. Livraison

La livraison s'effectue selon les clauses commerciales stipulées dans les conditions particulières de vente qui doivent être interprétées, le cas échéant, selon les Incoterms en vigueur au jour de la conclusion du contrat. Sauf indication contraire, les livraisons sont effectuées franco lieu de destination.

7. Dommages subis lors du transport

Sauf accord contraire, les marchandises voyagent aux risques et périls de l'acheteur, y compris en cas de livraison franco.

En cas de dommages subis lors du transport, l'acheteur doit faire figurer des réserves précises sur le bon de livraison et adresser une réclamation directement au transporteur dans les trois jours suivant la livraison avec copie à l'attention du vendeur.

8. Respect des dispositions légales

Sauf indication contraire, l'acheteur est tenu de respecter les dispositions légales et administratives relatives à l'importation, au transport, au stockage et à l'utilisation du produit.

Par ailleurs, l'acheteur s'engage à consulter la fiche technique et la fiche de données de sécurité du produit avant toute utilisation et à respecter les conditions de stockage, de manipulation et d'emploi qui y figurent.

9. Délais de paiement et retard de paiement

9.1 Sauf stipulation contraire convenue par écrit entre les parties, les délais de paiement sont fixés à 30 jours nets à compter de la date d'émission de la facture.

9.2 Le non-paiement du prix d'achat à l'échéance constitue une violation grave des engagements contractuels. De même, le non-paiement entraînera déchéance du terme, exigibilité immédiate de toutes les sommes dues et la faculté de résoudre la vente au gré du vendeur, de plein droit et sans mise en demeure.

9.3 En cas de retard de paiement de la part de l'acheteur, le vendeur est en droit d'exiger des intérêts moratoires calculés au taux de la Banque Centrale Européenne (taux de refinancement) majoré de 10 points et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros conformément à l'article L. 441-6 du code de commerce, sans préjudice de toute demande de dommages et intérêts.

9.4 Les modes de paiement autorisés sont tous ceux conformes aux modes de paiement SEPA, notamment les LCR magnétiques, les virements SEPA et les SEPA direct débit... Tout autre moyen de paiement sera refusé et notamment les paiements par chèques ou traites papier.

10. Droits de l'acheteur en cas de défauts

10.1 Les défauts apparents du produit doivent être notifiés au vendeur dans les quatre semaines suivant la réception de la marchandise ; les autres défauts doivent être notifiés dans les quatre semaines suivant leur découverte. La notification doit être faite par écrit et décrire avec précision la nature et l'étendue des défauts.

Tout retour de produits est subordonné à l'accord préalable du vendeur.

10.2 Si le produit est défectueux et que l'acheteur l'a signalé au vendeur en bonne et due forme conformément à l'article 10.1, l'acheteur bénéficiera des droits et actions ci-dessous, à l'exclusion de tous dommages et intérêts :

a) Tout d'abord, le vendeur a le droit, selon son choix, soit d'éliminer le défaut, soit de fournir à l'acheteur un produit exempt de défaut (mise en conformité).

b) Le vendeur se réserve le droit d'effectuer deux tentatives de mise en conformité. Si la mise en conformité a échoué ou si elle ne peut raisonnablement être imposée à l'acheteur ce dernier, pourra exiger la résiliation du contrat ou une réduction du prix.

10.3 Les droits résultant pour l'acheteur de la constatation d'un défaut sont prescrits au terme d'un délai de six mois à compter de la date de livraison du produit.

Les délais de prescription précisés dans cet article 10 s'appliquent sauf délais de prescription légaux contraires.

11. Responsabilité

11.1 D'une façon générale, le vendeur est responsable des dommages dans les conditions prévues par la loi.

Toutefois, la responsabilité du vendeur ne pourra être engagée en cas de dommages indirects ou immatériels tels que perte de revenus ou de marchés, perte de chance...

Les restrictions de responsabilité mentionnées ci-dessus ne s'appliquent pas aux dommages portant atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé.

11.2 La responsabilité du vendeur est exclue dans le cas d'impossibilité ou de délai dans l'exécution de ses obligations si cette impossibilité ou ce délai résulte du respect d'obligations légales ou réglementaires relatives à une application de la Règlementation Européenne REACH déclenchée par une initiative de l'acheteur.

12. Garanties financières

En cas de doutes avérés sur la solvabilité de l'acheteur, particulièrement en cas de retards de paiement, le vendeur peut, sous réserve de prétentions ultérieures, revenir sur les délais de paiement accordés ou subordonner les livraisons ultérieures au paiement anticipé ou à la fourniture de diverses garanties.

13. Réserve de propriété

13.1 La marchandise reste la propriété du vendeur jusqu'au paiement complet du prix d'achat. Pendant toute la durée de la réserve de propriété, l'acheteur devra assurer les produits contre tous dommages subis ou causés par ceux-ci.

13.2 Sous couvert de cette réserve de propriété, le vendeur peut exiger la récupération de la marchandise même s'il n'a pas encore demandé la résolution du contrat, en cas de non-paiement total ou partiel du prix à l'échéance ou en cas de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires visant l'acheteur. Par ailleurs, l'acheteur s'engage à faire connaître le droit de propriété du vendeur sur les produits lors de toute action pouvant porter atteinte à ce droit de propriété (nantissement de fonds de commerce, inventaire suite à l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires...).

14. Force Majeure

Dans le cas de tous événements et circonstances, dont la survenance échappe au contrôle du vendeur (tels que par exemple phénomènes naturels, guerre, conflits sociaux, pénurie de matières premières et d'énergie, perturbation dans les transports, panne des outils de production, dégâts causés par incendie et explosion, fait du prince) qui réduiraient la disponibilité des produits sur le site d'où le vendeur les obtient, de telle sorte que le vendeur ne serait plus en mesure d'exécuter ses obligations contractuelles (prenant également en compte, au prorata correspondant, l'ensemble de ses autres obligations de fourniture), le vendeur sera (i) dégagé de ses obligations contractuelles pendant toute leur durée des événements ou circonstances précités et dans la limite de leurs effets et (ii) n'aura aucune obligation de s'approvisionner en produits auprès d'autres sources alternatives. Il en est de même si les événements et circonstances rendent non rentable de façon durable pour le vendeur l'exécution du contrat concerné ou s'ils surviennent chez les fournisseurs du vendeur. Si ces événements durent plus de trois mois, le vendeur est en droit de résilier le contrat, sans que l'acheteur ait de ce fait des droits à réparation du dommage.

15. Notifications

Les avis et autres déclarations qui doivent être adressés par l'une des parties à l'autre, prennent effet lors de leur réception par cette dernière partie. Si un délai doit être respecté, la déclaration doit parvenir au destinataire dans les limites de ce délai.

16. Données Personnelles

16.1. Dans le cas où l'acheteur, au cours de l'exécution du contrat, reçoit de BASF ou obtient autrement des données personnelles liées aux salariés de BASF (ci-après mentionnées "Données Personnelles") les dispositions suivantes s'appliqueront.

Si le traitement des Données Personnelles comme susmentionné n'est pas effectué pour le compte de BASF, l'acheteur aura seulement le droit de traiter les Données Personnelles pour l'exécution du contrat en question. L'acheteur ne pourra pas, sauf autorisation légale applicable, traiter des Données Personnelles autrement, en particulier divulguer des Données Personnelles à des tiers et/ou analyser de telles données pour ses besoins propres et/ou établir un profil.

Le cas échéant et dans le cadre des lois en vigueur, l'acheteur peut traiter les Données Personnelles, en particulier transmettre des Données Personnelles à ses entreprises affiliées pour l'exécution du contrat.

L'acheteur garantira que les Données Personnelles sont seulement accessibles à ses salariés, si et dans la mesure où lesdits salariés en exigent l'accès pour l'exécution du contrat (Principe de nécessité de savoir). L'acheteur structurera son organisation interne de façon à assurer la conformité aux exigences légales sur la protection de données. En particulier, l'acheteur prendra les mesures techniques et organisationnelles pour assurer un niveau de sécurité approprié contre un risque de mauvaise utilisation et de perte de Données Personnelles.

L'acheteur n'acquerra pas la possession ou autre droit de propriété sur les Données Personnelles et est obligé, selon les lois applicables, de rectifier, effacer et/ou limiter le traitement des Données Personnelles. Tout droit de rétention de l'acheteur est exclu s'agissant de Données Personnelles.

En plus de ses obligations légales, l'acheteur informera BASF, sans délai, en cas d'infraction sur des Données Personnelles, en particulier en cas de perte, au plus tard 24 heures après en avoir pris connaissance. Conformément aux dispositions légales en vigueur, à la fin ou à l'expiration du contrat, l'acheteur effacera les Données Personnelles en ce compris toute copie.

16.2. L'information sur la protection des données de BASF est disponible sur [basf.com/data-protection-eu](https://www.basf.com/data-protection-eu).

17. Droit applicable et attribution de compétence

Le contrat est soumis au droit français, l'application de la Convention des Nations Unies du 11 avril 1980 relative aux contrats internationaux de vente de marchandises (CVIM) étant expressément exclue.

En cas de litige lié à l'interprétation, l'exécution et la terminaison du contrat, compétence exclusive est attribuée au Tribunal de Commerce de Nanterre, nonobstant pluralité de défendeurs, appels en garantie et référés.